

## **PROCES-VERBAL**

### **RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Mercredi 4 avril 2018, à 19 h 00**

**Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité**

---

**Etaient présents** : MM. Claude NAUD, Denis LEDUC, Marcel BARTEAU *de Corcoué sur Logne* ; Mme Catherine PROU *de La Marne* ; M. Jean-Claude BRISSON, Mme Annick CARTAUD, MM. Thierry GRASSINEAU, Jacky BRÉMENT, Mme Laurence DELAVALD *de Legé* ; MM. Didier FAVREAU, Jean BARREAU, Dominique PILET, Hervé de VILLEPIN, Daniel JACOT, Mme Joëlle THABARD, M. Benoît LIGNEY, Mme Marie-Paule GRIAS, *de Machecoul – Saint-Même* ; M. Jean-Paul CHARRIAU, Mme Annie CHIFFOLEAU, M. Maurice RAINGEARD *de Paulx* ; M. Jean GILET, Mme Manuella PELLETIER-SORIN *de St Etienne de Mer Morte* ; M. Jean CHARRIER, M. Louis-Marie ORDUREAU *de Saint Mars de Coutais* ; M. Alain CHARLES, Mme Valérie SORIN *de Touvois* ; MM. Alain DURRENS, Jean-Bernard FERRER, Frédéric SUPIOT, Mme Isabelle CALARD *de Villeneuve en Retz*.

**Etaient excusés** :

Mme Céline DAVODEAU *de Corcoué sur Logne* qui donne pouvoir à M. Claude NAUD  
Mme Jacqueline BOSSIS *de Legé* qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU  
Mme Laëtizia PELTIER *de Saint-Mars-de-Coutais* qui donne pouvoir à M. Louis-Marie ORDUREAU  
M. Fabrice RONCIN *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Jean-Bernard FERRER  
M. Hervé YDE *de Villeneuve en Retz* qui donne pouvoir à M. Alain DURRENS  
M. Jean-Marie BRUNETEAU *de la Marne*  
M. Pascal BEILLEVAIRE *de Machecoul – Saint-Même*

**Assistaient également à la réunion** : Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Adjoint à la Directrice Générale des Services*, Mme Fanny GUIBERT, *responsable du service comptabilité*, Mme Cécile AUIPAIS, *chargée de mission du Projet Culturel de Territoire*, Mme Alexandra AIDING, *Secrétaire Générale*.

M. Henri BARRIENTO, *Directeur des Espaces Aquatiques* était excusé

**A été élue secrétaire de séance** : Mme Manuella PELLETIER-SORIN

❖ **Approbation du procès-verbal du 28 février 2018**

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 28 février dernier diffusé auprès de tous les Conseillers et dans les Communes membres.

**Observations :** Le Débat d'Orientation Budgétaire est remis en cause par des élus de Villeneuve-en-Retz. Il est mentionné dans la délibération relative au DOB un vote à l'unanimité, or ceux-ci prétendent qu'il n'y en a pas eu.

Monsieur NAUD prend l'assemblée à témoin. Celle-ci reconnaît que le débat a bien eu lieu sur la base des documents nécessaires dûment remis aux conseillers.

Madame CALARD regrette que les décisions soient prises trop rapidement « sans concertation ». Monsieur NAUD répond que les décisions sont prises en Conseil après un travail effectué en amont par les commissions : le Conseil communautaire reste le lieu d'échanges et l'instance de décision.

Madame CALARD remarque que les deux anciennes intercommunalités n'avaient pas les mêmes procédés de travail. Monsieur LEDUC souhaite que cette harmonisation, déjà engagée, aboutisse rapidement.

Monsieur FAVREAU note également une différence de pratique entre les deux anciennes Intercommunalités, notamment en ce qui concerne la Dotation de Solidarité Communautaire. Il est donc nécessaire d'arriver rapidement à une homogénéité des pratiques. Ces différences de fonctionnement sont interprétées comme allant en défaveur de l'ex-CCRM. Le niveau de contributions fiscales des communes de l'intercommunalité divise les deux ex EPCI dans le sens où la participation est plus élevée pour les communes de l'ex CCRM.

Le Président rappelle qu'actuellement nous sommes dans une période transitoire et qu'il est nécessaire de prendre des engagements forts, cohérents et partagés. Monsieur FAVREAU abonde dans ce sens.

Monsieur CHARLES rappelle que nous avons jusqu'à 2020 pour harmoniser la fiscalité.

Monsieur BRISSON souhaite que la CLECT travaille rapidement et regrette qu'aujourd'hui nous votions les mêmes attributions de compensation que l'année dernière. Il attend les propositions de la CLECT

Afin de présenter le travail des commissions et d'évaluer le travail réalisé, Monsieur NAUD prévoit une réunion à destination de tous les élus du territoire avant ou après l'été. Chaque vice-président exposera le travail réalisé depuis la fusion. Cela permettra de donner une image réelle du travail effectué.

**Décision : Entendu** l'exposé de Monsieur le Président et enregistrement des remarques formulées par certains élus communautaires concernant les modalités d'approbation du Débat d'Orientation Budgétaire et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à **l'unanimité des membres présents lors du conseil du 28 février 2018, approuve** le procès-verbal du Conseil Communautaire du 28 février 2018,

**Délibération : 20180404\_036\_5.7.8**

❖ **Avenant à la convention PAPI Baie de Bourgneuf :**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la *Baie de Bourgneuf* (acté en 2014 pour 6 ans) concerne, pour notre territoire, la commune de Villeneuve-en-Retz - Port du Collet. Depuis le transfert de la compétence GEMAPI, la communauté de communes est partie prenante dudit programme.

La contribution annuelle de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique est fixée à 2 970 €.

Dans le cadre du plan d'actions développé par le PAPI, Villeneuve en Retz a bénéficié de la réalisation de diagnostics de terrain pour étudier la vulnérabilité au risque de submersion des habitations individuelles. Elle recevra également courant d'été, une exposition itinérante sur la prévention des risques retraçant les tempêtes et les risques de submersion marine.

Le projet d'avenant (prolongation de 2 ans) à la convention PAPI en cours ne remet pas en cause l'économie générale du projet. Il vise à adapter les besoins du territoire en matière de prévention des inondations, les évolutions réglementaires et son contenu à la stratégie locale de gestion des risques d'inondations (SLGRI) de la Baie de Bourgneuf arrêté le 28 décembre 2017.

Le montant de la participation sera maintenu sur la base actuelle.

Il est demandé aux membres du Conseil de bien vouloir autoriser le Président à signer ledit avenant.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, **décide** à **l'unanimité** d'inscrire au Budget général la somme de 2 970, 00 € pour la participation annuelle de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique au PAPI et autorise le Président à signer l'avenant à la convention.

**Délibération : 20180404\_036\_1.3.4**

❖ **Signature du Contrat Territorial Région 2017/2020**

La stratégie territoriale et le programme d'actions ont été présentés par le Président et 3 Vice-Présidents à l'Hôtel de Région le 28 mars dernier devant Monsieur Maurice PERRION (Vice-Président en charge des Territoires) et Madame Sophie BRINGUY (membre de la commission des Territoires, Ruralité).

Lors de l'audition, la Région a émis un avis de principe favorable. La validation finale sera entérinée par la Commission Permanente régionale programmée en Mai 2018.

A cet effet, il est proposé de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer le dit contrat.

**Observation** : Monsieur NAUD précise que dès communication de la date, celle-ci sera transmise aux élus afin d'être le maximum de personnes le jour de la signature dudit contrat.

**Décision** : Le Conseil communautaire, à l'**unanimité**, **approuve** le projet de contrat de territoire régional 2017/2020 et les opérations inscrites suivant le tableau annexé à la présente délibération

**Délibération : 20180404\_037\_8.4.2**

## II - FINANCES

❖ **Installation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Par délibération du 28 février 2018, les membres du Conseil Communautaire ont décidé de modifier la composition de la CLECT.

Les communes de l'Intercommunalité désignent actuellement leurs représentants par délibération.

**Observations** : Monsieur NAUD rappelle que le Conseil ayant délibéré favorablement sur la composition de la CLECT, celle-ci peut alors être installée lors de sa première réunion avant fin avril. Il est précisé que cela ne retardera pas le travail de la CLECT.

❖ **Brigade de Gendarmerie : Convention pour l'entretien des locaux**

Depuis plusieurs années, l'ex-Communauté de Communes de la Région de Machecoul met à disposition de la Gendarmerie de Machecoul un agent pour le ménage des locaux de service (2h/semaine).

Le contrat prenant fin le 31 mars 2018, il est proposé de reconduire cette prestation pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2018.

Montant mensuel forfaitaire facturé : 260,00 TTC.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, **décide** à l'**unanimité**, de reconduire le marché d'entretien et de ménage des locaux de services de la Gendarmerie de Machecoul-Saint-Même avec la Région de Gendarmerie des Pays de La Loire et le Groupement de gendarmerie départementale de Loire Atlantique, pour une période allant du 1 avril au 31 décembre 2018.

**Fixe** le montant forfaitaire mensuel à facturer à **260,00€ TTC** et **autorise** le Président à signer la reconduction de marché et tout document relatif à ce dossier.

**Délibération : 20180404\_038\_1.1.8**

❖ **Adoption des comptes de gestion 2017**

Les Comptes de gestion 2017 élaborés par Monsieur LAFARGUE, Receveur communautaire, sont conformes aux Comptes administratifs 2017 (Budget Principal et budgets annexes) et doivent être approuvés par le Conseil Communautaire.

A cet effet, il est proposé de délibérer.

**Décision** : Le conseil communautaire, à l'**unanimité** des membres présents,

**Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs 2017** du Budget Principal et des Budgets Annexes et les décisions modificatives de l'exercice considéré, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états d'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier :

- **A repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2016**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ;
- **A procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.**

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare** que les Comptes de Gestion dressés, pour l'exercice 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération : 20180404\_039\_7.1.2**

❖ **Adoption des comptes administratifs 2017**

Les écritures de fin d'année ayant été réalisées et vérifiées par les services du Trésor Public, l'assemblée est invitée à délibérer sur le Compte Administratif 2017 composé du budget général et des budgets annexes.

Le Compte Administratif reprend l'ensemble des opérations des Budgets Primitifs et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique de l'exercice 2017.

Les opérations de l'exercice 2017 font ressortir les résultats suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE						
		BUDGET GENERAL	OIC	ZIA	SPANC	Transport Scolaire
FONCTIONNEMENT	Dépenses	12 494 535,91 €	464 784,62 €	3 147 626,68 €	5 877,56 €	781 545,59 €
	Recettes	12 882 498,59 €	369 708,92 €	3 227 034,81 €	25 655,00 €	889 511,64 €
	Résultat reporté	4 512 868,97 €	236 840,62 €	336 254,09 €	152 100,25 €	615 837,10 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>4 900 831,65 €</b>	<b>141 764,92 €</b>	<b>415 662,22 €</b>	<b>171 877,69 €</b>	<b>723 803,15 €</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	1 265 778,97 €	795 665,45 €	2 950 435,81 €	0,00 €	1 455,82 €
	Recettes	1 406 738,46 €	547 573,99 €	3 112 197,75 €	43 000,00 €	0,00 €
	Résultat reporté	-502 694,37 €	1 101 031,04 €	-1 916 426,56 €	0,00 €	12 956,47 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>-361 734,88 €</b>	<b>852 939,58 €</b>	<b>-1 754 664,62 €</b>	<b>43 000,00 €</b>	<b>11 500,65 €</b>

		CONST BÂTIMENT RELAIS	ZONE SUD ATLANTIQUE	ZONE DU PE GARNIER	ZONE LEGE NORD
FONCTIONNEMENT	Dépenses	66 069,44 €	261 013,13 €	387 055,43 €	1 660 877,62 €
	Recettes	31 044,48 €	261 013,13 €	387 055,81 €	1 755 208,69 €
	Résultat reporté	-1,80 €	0,00 €	0,38 €	-0,21 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>-35 026,76 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,76 €</b>	<b>94 330,86 €</b>
INVESTISSEMENT	Dépenses	876 160,93 €	265 585,73 €	469 714,08 €	1 691 246,81 €
	Recettes	912 198,88 €	260 060,49 €	276 537,94 €	1 619 425,30 €
	Résultat reporté	-27 267,23 €	-247 040,20 €	-60 135,26 €	-1 059 150,50 €
	<b>Résultat clôturé</b>	<b>8 770,72 €</b>	<b>-252 565,44 €</b>	<b>-253 311,40 €</b>	<b>-1 130 972,01 €</b>

Conformément aux articles L5211-1 et L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président se retire au moment du vote des Comptes Administratifs, Monsieur Jean-Bernard FERRER – 1<sup>er</sup> Vice-Président prend la présidence.

**Décision :** Le Conseil communautaire, à l'unanimité, **adopte** les Comptes Administratifs 2017 du Budget Principal et des Budgets Annexes et **déclare** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes .

**Délibération : 20180404\_040\_7.1.2**

❖ **Affectation des résultats 2017 :**

A l'examen de la balance fournie par le Comptable Public, les résultats (excédents ou déficits) dégagés dans les différents budgets doivent être affectés sur le budget 2018. L'assemblée doit se prononcer sur ces affectations.

**Décision :** Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, **décide** d'affecter les résultats de clôture de l'exercice de la manière suivante :

**Budget Principal**

En dépenses d'investissement :

001 – Résultat d’Investissement reporté :	361 734,88 €
<u>En recettes de fonctionnement :</u>	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté :	4 539 096,77 €
<u>En recettes d’investissement :</u>	
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés :	361 734,88 €

**Budget Annexe « Opérations Industrielles et Commerciales »**

<u>En recettes d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	852 939,58 €
<u>En recettes de fonctionnement :</u>	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté :	141 764,92 €

**Budget Annexe « Construction et gestion des bâtiments relais »**

<u>En recettes d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	8 770,72 €
<u>En dépenses de fonctionnement :</u>	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté :	35 026,76 €

**Budget Annexe « Parc d’activités Legé Nord »**

<u>En dépenses d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	1 130 972,01 €
<u>En recettes d’investissement :</u>	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	94 320,86 €

**Budget Annexe « Zone d’activités du Pé Garnier »**

<u>En dépenses d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	253 311,40 €
<u>En recettes d’investissement :</u>	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,76 €

**Budget Annexe « Zone Sud Atlantique »**

<u>En dépenses d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	252 565,44 €

**Budget Annexe « Zones Intercommunales d’Activités »**

<u>En dépenses d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	1 754 664,62 €
<u>En recettes d’investissement :</u>	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	415 662,22 €

**Budget Annexe « Service Public d’Assainissement Non Collectif »**

<u>En recettes d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	43 000,00 €
<u>En recettes de fonctionnement :</u>	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté :	171 877,69 €

**Budget Annexe « Transport scolaire »**

<u>En recettes d’investissement :</u>	
001 – Résultat d’Investissement reporté :	11 500,65 €
<u>En recettes de fonctionnement :</u>	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté :	723 803,15 €

**Délibération : 20180404\_041\_7.1.2**

❖ **Vote des Budgets 2018 :**

Suite au Débat d’Orientation Budgétaire du 28 février 2018, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l’étude et au vote du Budget Primitif 2018 comportant le budget général et les budgets annexes "Opérations Industrielles et Commerciales" (budget fusionné), "Zones Industrielles d’Activités", "SPANC" « Transports scolaires », « Zone d’Activités Sud Atlantique », « Zone d’activités du Pé Garnier », « Parc d’Activités Legé Nord » (*documents joints*).

Ce budget tient compte :

- des programmes d'investissement discutés en débat d'orientations budgétaires
- de la baisse attendue des Dotations d'Etat
- du maintien des taux de fiscalité ménages et entreprises et reconduction du taux de TEOM
- des prévisions de recrutement pour l'exercice en cours
- des participations et subventions à verser

### **Budget Principal 2018**

**Observations :** Monsieur NAUD rappelle que la capacité de désendettement de SRA est de 2,4 années.

Monsieur FAVREAU soulève l'importance d'une planification pluriannuelle des investissements du budget principal. Monsieur NAUD indique que celle-ci est en cours afin d'en débattre lors de la prochaine commission Finances.

Monsieur FAVREAU rappelle que la prise de nouvelles compétences doit s'accompagner de recettes et que le rôle de CLECT sera essentiel pour la prise de décision.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **28 voix pour** et **7 voix contre**, **adopte** le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et **vote** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération,
- Au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement.

**Délibération : 20180404\_042\_7.1.2**

### **Budget Annexes 2018**

Pour le budget SPANC, un Budget supplémentaire à voter avant l'été permettra d'intégrer les résultats 2017 des 3 communes ayant transféré leur compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Décision :** Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à **35 voix pour**, **adopte** les Budgets Primitifs 2018 des budgets annexes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et **vote** les crédits qui y sont inscrits

- Au niveau du Chapitre pour la section d'investissement et sans opération,
- Au niveau du Chapitre pour la section de fonctionnement.

**Délibération : 20180404\_042\_7.1.2**

#### ❖ **Vote des taux d'imposition 2018 :**

- Taxes d'Habitation, Foncier bâti et non bâti, Contribution Foncière des Entreprises

Il est proposé le maintien des taux pour les 4 taxes directes locales en 2018

<b>Intitulé</b>	<b>Taux 2017</b>	<b>Taux 2018</b>
Taxe d'habitation	11,52%	11,52%
Taxe foncière bâti	5,68%	5,68%
Taxe foncière non bâti	12,23%	12,23%
C.F.E.	25,58%	25,58%

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à **34 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE**, **décide** le maintien des taux pour les 4 taxes directes locales pour 2018 comme indiqué ci-dessus.

**Délibération : 20180404\_044\_7.2.1**

- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Commission Finances des 8 mars et 19 avril 2017, avait proposé de ne pas augmenter les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en retenant une convergence sur 2 ans (proposition actée par délibération du 27/04/2017).

Le nouveau taux applicable en 2018 pour tout le territoire de SRA sera de 11,33 %

Le Conseil communautaire devra s'interroger sur la tarification à mettre en place en 2019 pour faire face aux dépenses de fonctionnement et d'investissement envisagées.

Intitulé	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018
01 EX CC LOIRE ATL M	12,70 %	12,00 %	11,33%
02 EX CC MACHECOUL P	11,33%	11,33%	11,33%
03 EX CC MACHECOUL RA	11,33%	11,33%	11,33%
04 EX CC MACHECOUL AUTRES	11,33%	11,33%	11,33%
05 EX BOURGNEUF EN RETZ P	11,33%	11,33%	11,33%

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à **34 Voix POUR** et **1 Voix CONTRE**, vote les taux relatifs à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2018 comme ci-dessus.

**Délibération :** 20180404\_045\_7.2.2.

❖ **Subventions et Participations au titre de l'année 2018 :**

- *Subventions aux associations*
- *Participations aux organismes et syndicats mixtes*

Le budget proposé intègre les subventions et les participations demandées au titre de l'année 2018. Le Conseil Communautaire est invité à délibérer sur les montants proposés par la Commission Finances du 15 mars dernier.

▪ **Subventions aux associations**

**Observation :** Monsieur NAUD précise qu'en ce qui concerne la subvention à l'école de musique de Legé, un certain nombre de critères sera mis en place afin d'harmoniser les subventions aux deux écoles.

Il est également rappelé que l'attribution se fait uniquement pour les subventions en relation avec les compétences actuelles de SRA. Une provision de 74 827,21 € est faite. Les versements de subventions ne pourront s'effectuer que lorsque la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique aura intégré les compétences nécessaires.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à **30 Voix POUR** et **5 Voix CONTRE**, décide d'attribuer, au titre de l'année 2018, conformément aux crédits inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif, les subventions suivantes :

Associations	Subventions 2018
Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud	200,00 €
Plateforme Initiative Loire-Atlantique Sud	4 800,00 €
Association STP, DESSINE-MOI UN METIER	1 050,00 €
Association l'Outil en Main	2 000,00 €
Crèche d'entreprises	10 700,00 €
Association Retz-Agir	24 004,00 €
Société hippique de Machecoul	1 500,00 €
Office de Tourisme de la Région de Machecoul	120 599,00 €
Ecole de musique Associative du canton de Legé (EMACAL)	41 000,00 €
Assoc. "Mission Locale Pays de Retz"	32 302,10 €
Assoc. "Mission Locale Pays de Retz" - FAJ (Fonds d'Aides aux Jeunes)	1 332,46 €
Assoc. Inséretz (Subv. Prêt Scooters)	6 994,00 €
Association PASS'AGES	21 778,05 €
Association pour l'habitat des jeunes en Pays de Machecoul et de Logne	10 300,00 €
Les Amis d'As Neves	1 500,00 €
Comité de jumelage ÜHLINGEN-BIRKENDORF	3 000,00 €
	<b>283 059,61 €</b>

**Délibération :** 20180404\_046\_7.5.5

▪ **Participations aux organismes et syndicats mixtes**

**Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** le versement des participations financières au titre de l'année 2018 conformément aux crédits inscrits aux articles 6553, 6554 et 6558 du Budget Primitif 2018 comme suit :

Intitulé	Montant participations
SDIS Contingent incendie	622 055,00 €
PETR du Pays de Retz	29 505,00 €
SAH Sud Loire	109 509,00 €
SAEP du Vignoble Gdlieu	37 202,86 €
Syndicat Mixte de gestion du C.E.T. des Six Pièces	95 500,00 €
Animation Sportive Départementale	19 000,00 €
PAPI baie de Bourgneuf	2 970,00 €
SYLOA	2 500,00 €

**Et décide** le versement des cotisations au titre de l'année 2018 conformément aux crédits inscrits aux articles 6281 du Budget Primitif comme suit :

Intitulé	Montant participations
PETR du Pays de Retz - PIG	25 526,00 €
CAUE	640,00 €
ANDES	751,10 €
Culture Entreprise	2 500,00 €
SAFER	3 100,00 €
Tourisme Lac Grand Lieu	7 000,00 €
A.D.C.F.	3 100,00 €
AMF	1 830,78 €
CHAMBRE DES METIERS et de L'ARTISANAT	1 100,00 €
CCI NANTES SAINT NAZAIRE	1 320,00 €
CCI PACK COLLECTIVITES	
AURAN	6 675,56 €
RETZ AGIR	17,00 €

**Délibération : 20180404\_045\_7.5.3**

❖ **Convention d'objectifs et de moyens avec EMACAL**

Cette convention, établie conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, définit les conditions financières et matérielles mises à disposition par la Communauté de Communes pour les missions confiées à l'association dans le cadre des compétences statutaires.

Il est rappelé qu'au titre de l'année 2017, une somme de 41 000 euros a été attribuée à l'association sur la ligne des subventions.

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir valider la convention.

**Observation** : Monsieur NAUD rappelle que cette convention d'objectifs et de moyens sera également à prendre avec l'école de Musique de Machecoul dès que la compétence aura été prise.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté de communes Sud Retz Atlantique et l'association EMACAL pour l'année 2018 et **dit** que la subvention sera étudiée chaque année.

**Délibération : 20180404\_048\_1.3.4**



❖ **Convention SAUR : Poteaux d'Incendie**

Une convention relative au contrôle périodique de l'état des Poteaux Incendie et de leur bon fonctionnement avait été signée par l'ex CCRM avec la SAUR. Celle-ci ayant pris fin le 28 février 2018, il est proposé au Conseil d'autoriser le président à signer une convention étendue au nouveau territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **approuve** le projet de convention proposé par la Société SAUR dont le siège social de la Direction Régionale est 80 avenue des Noëles – BP 170 à LA BAULE Cedex (44504) définissant sa mission et sa rémunération pour l'entretien, la réparation et la mesure de débit/pression des appareils de défense contre l'incendie (*poteaux et bouches*) situés sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique à l'exclusion de ceux placés dans les domaines privés.

**Délibération** : 20180404\_049\_1.4.1

❖ **TRANSPORTS SCOLAIRES : créances irrécouvrables**

Monsieur le Comptable Public a sollicité la Communauté de Communes pour admettre en créances irrécouvrables des titres de recettes émis pour un montant de total de 1 431,25 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter les admissions en non-valeur pour un total de 1 431,25 €. Cette somme est inscrite au Budget 2018.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** d'inscrire en créances éteintes à l'article 6542 les sommes de 110,00 € et 162,00 € et **décide** d'inscrire en créances admises en non-valeurs à l'article 6541 la somme de 1 159,35 € sur le budget annexe des Transports Scolaires.

**Délibération** : 20180404\_050\_7.10.2

❖ **DSIL 2018 : Trésorerie de Machecoul-Saint-Même – adoption du principe du projet de transfert et projet d'acquisition immobilière :**

Depuis plusieurs années, la Trésorerie est hébergée par l'Intercommunalité dans un immeuble ancien situé en cœur de ville de Machecoul-Saint-Même, 3 boulevard Saint Blaise.

Or, les désordres structurels constatés sur ledit immeuble et récemment signalés par la DRFIP, créent de mauvaises, voire de dangereuses conditions de travail pour les fonctionnaires du Trésor en poste à Machecoul-Saint-Même.

De plus, les matériaux de construction mis en œuvre et l'absence d'isolation efficace constituent pour le locataire, une source de dépense importante en termes d'énergie.

Une opportunité pourrait se présenter pour la Communauté de communes pour le relogement de ce service public dans des meilleures conditions, pour un loyer et des charges locatives équivalents.

Pour atteindre cet objectif d'optimisation, une aide est sollicitée au titre du DSIL Grande Priorité à hauteur de 40% du coût HT de l'opération consistant à acquérir et adapter un immeuble aux besoins de la Trésorerie.

Le coût total de l'opération est estimé à 400 000 € HT. La subvention sollicitée est de 160 000€.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter le principe de relogement de la Trésorerie de Machecoul et d'accepter le projet d'acquisition du bâtiment.

**Observation** : Monsieur CHARRIER rappelle que l'estimation comprend l'achat du bâtiment ainsi que son aménagement.

**Décision** : Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **adopte** le principe de transfert de la Trésorerie de Machecoul-Saint-Même, **valide** le projet d'acquisition d'un immeuble et de travaux d'adaptation pour un montant estimé de 400 000 € HT, **sollicite** une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grande Priorité » de l'année 2018, **arrête** le plan de financement comme suit :

Coût total estimé : 400 000 € HT

- Etat – DSIL : 40 % .....160 000 €
- Autofinancement – Emprunt .....240 000 €

**Et dit** que les crédits nécessaires à la transaction seront prévus au budget Primitif 2018

**Délibération** : 20180404\_051\_7.5.2

### III – RESSOURCES HUMAINES

#### ❖ Prolongation des conventions de mise à disposition pour le service ADS

Le RIFSEEP ne pourra pas être mis en place au 31 mars prochain, il est donc proposé de reconduire la mise à disposition du personnel pour un trimestre avec l'objectif d'opérer le transfert du personnel ADS au plus tôt.

Pour rappel, pendant la période de mise à disposition, les agents exercent les missions d'instruction et les actes d'urbanisme ainsi que les missions relevant de leur fiche de poste communale.

Pendant cette période, le salaire de l'agent ainsi que les frais de déplacement sont pris en charge par les communes et remboursés par la Communauté de Communes.

Il est demandé au Conseil communautaire de bien vouloir accepter la prolongation des conventions.

**Observation :** Monsieur BRISSON précise que si le transfert peut se faire avant le 30 juin 2018, les conventions prendront fin à la date du transfert.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** de passer une convention avec les Communes membres pour la mise à disposition auprès de la CCSRA des agents en charges du service urbanisme et **décide** que la CCSRA remboursera les Communes concernées à raison de 100 % de la rémunération et 100 % des frais de déplacement occasionnés par cette mise à disposition.

**Délibération : 20180404\_052\_5.7.8**

#### ❖ Création de postes temporaires et saisonniers :

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder, comme chaque année, à la création de postes temporaires et saisonniers pour faire face à un surcroît d'activités périodiques :

- Pôle Piscines – période du 5 avril au 31 octobre 2018 :
  - 3 adjoints techniques à temps complet (accueil/entretien) Legé et Machecoul-Saint-Même – 1<sup>er</sup> échelon
  - 1 adjoint technique à temps complet (préparation équipement/suivi/entretien) pour les 2 sites – 1<sup>er</sup> échelon
  - 2 éducateurs des APS à temps complet Legé et Machecoul-Saint-Même – 8<sup>ème</sup> échelon
  - 2 opérateurs des APS à temps complet Legé et Machecoul-Saint-Même – 1<sup>er</sup> échelon
- Pôle Services techniques :

#### Espaces verts :

- 3 adjoints techniques à temps complet (renfort) - période du 10 avril au 30 septembre 2018 – 1<sup>er</sup> échelon
- 3 adjoints techniques à temps complet (remplacement congés) - période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2018 – 1<sup>er</sup> échelon

#### Environnement :

- 2 adjoints techniques (remplacement congés) – période du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2018 – 1<sup>er</sup> échelon

Il est rappelé que ces postes sont créés en prévision d'accroissement d'activité sur une période et qu'ils ne seront pourvus qu'en cas de nécessité sur toute ou partie de la période.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **décide** la création de **postes non permanents** pour faire face à un besoin lié à un **accroissement temporaire d'activité** ou à un **accroissement saisonnier d'activité** comme énoncé ci-dessus.

**Délibération : 20180404\_053\_4.2.1**

#### ❖ Point sur le RIFSEEP :

Le projet de RIFSEEP, en cours de finalisation, sera présenté au Comité Technique le 25 avril prochain. Suite aux informations transmises par la Préfecture, la prime de fin d'année ou 13<sup>ème</sup> mois pourra être maintenue pour les agents de l'ex-CCRM et celle-ci sera intégrée au RIFSEEP pour les agents recrutés depuis la fusion et de l'ex-CCLAM.

**Observations :** Madame PELLETIER –SORIN explique que la réponse des services de l'Etat, arrivée la 3<sup>ème</sup> semaine de mars, permet de rassurer les agents de l'ex CCRM car autorisation du maintien de la prime ou du 13<sup>ème</sup> mois. Dans un souci d'équité, la collectivité souhaite intégrer au RIFSEEP pour les agents de l'ex-CCLAM et aux agents recrutés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 une part qui compensera la prime perçue par les agents de l'ex CCRM.

Une rencontre avec le Comité Technique est prévue le 25 avril 2018 afin d'exposer ces différents points.

## ENVIRONNEMENT

### ❖ SPANC : Fixation des tarifs : Rectification d'une erreur matérielle

Lors du Conseil communautaire du 18 janvier 2018, la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique a proposé et fixé les tarifs pour le SPANC.

Or une erreur de plume est apparue dans la délibération 20180118\_007 « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : FIXATION DES TARIFS »

En effet, il est inscrit que la Communauté de communes accepte de se substituer à la Commune de Legé pour le versement d'une subvention forfaitaire de 680 € par dossier éligible à la réhabilitation des installations non conformes. Or il s'agit en réalité d'un montant variable suivant les dépenses réalisées.

Le Conseil Communautaire est donc invité à confirmer que la somme de 680 € est un montant maximum susceptible d'être perçu par les demandeurs éligibles au programme de réhabilitation des installations de la Commune de Legé.

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **accepte** la rectification de l'erreur de plume en précisant que la somme de 680,00 € est une somme maximale perçue par les demandeurs de la commune de Legé et non une somme forfaitaire.

**Délibération : 20180404\_054\_7.1.6**

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### ❖ Avenant au marché de travaux du bâtiment relais de la Marne

Un avenant pour le lot n° 01 «TERRASSEMENT - VRD» attribué à la SARL CROCHET TP pour un montant de 3 856.00 euros HT est en cours. Pour mémoire le montant du marché initial attribué à cette entreprise s'élève à **96 300 euros HT**.

Après avenant, le montant total du Lot n°01 «TERRASSEMENT - VRD» s'élèvera ainsi à **100 156.00 euros HT**.

Les travaux complémentaires faisant l'objet de cet avenant concernent la fourniture et la pose de bornes anti bélier, protégeant les angles en bardage du bâtiment relais.

Le marché de travaux étant supérieur à 90 000 €uros, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant. En revanche, la CAO n'est pas nécessaire car la plus-value est inférieure à 5 % (4.004%).

**Décision :** Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, **valide** l'avenant ainsi exposé pour un montant de **3 856.00 Euros HT**

**Délibération : 20180404\_05\_7.1.6**

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### ❖ Décisions prises par Monsieur le Président

Dans le cadre de ses délégations issues de la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président fait part de ses décisions.

2018_02_13	2018_006	8.6.5	GB	Une convention simplifiée de formation est signée avec l'organisme Conseil Sécurité Formation, sis 2 rue René Descartes – Pôle d'activités de la Bétonnière – BP 30243 – à Montaigu (85602) pour l'action suivante : Formation : autorisation de conduite engin de chantier Cat.4 Chargeuse, pour 5 agents et pour un montant HT de 1103.30 €, TTC de 1323.96 €.
2018_02_26	2018_007	1.4.1	SL	Une proposition financière relative à la création de la carte touristique (comprenant la conception et l'impression à 3 000 exemplaires) du territoire de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique en lien avec l'Office de Tourisme de la Région de Machecoul, par l'agence de communication et d'édition l'OURS en PLUS sise 4 Chemin des Douets, Les Fossés, Saint-Florent-des-Bois à RIVES DE L'YON (85310), <b>pour un montant total de 5 300 Euros Hors Taxes soit 6 360 Euros TTC.</b>
2018_03_12	2018_008	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien et d'approvisionnement exclusif relatif à la fontaine à eau réseau installée à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul-Saint-Même est conclu avec la Société SERVICÉO BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, sise 46, Le Norestier – La Chapelle Basse Mer à DIVATTE SUR LOIRE (44450), pour

				un montant annuel de 70,00 euros Hors Taxes, pour une durée d'un an, à compter du 13 mars 2018, reconductible par période d'un an avec une durée maximale de trois ans.
2018_03_12	2018_009	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien et d'approvisionnement exclusif relatif aux trois fontaines à eau réseau installées aux Services Techniques Communautaires – Z.I. Rue Ampère à Machecoul-Saint-Même est conclu avec la Société SERVICÉO BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, sise 46, Le Norestier – La Chapelle Basse Mer à DIVATTE SUR LOIRE (44450), pour un montant annuel de 210,00 euros Hors Taxes, pour une durée d'un an, à compter du 13 mars 2018, reconductible par période d'un an avec une durée maximale de trois ans.
2018_03_12	2018_010	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien et d'approvisionnement exclusif relatif aux deux fontaines à eau réseau installées à l'Espace Aquatique l'Océane à Machecoul-Saint-Même est conclu avec la Société SERVICÉO BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, sise 46, Le Norestier – La Chapelle Basse Mer à DIVATTE SUR LOIRE (44450), pour un montant annuel de 140,00 euros Hors Taxes, pour une durée d'un an, à compter du 13 mars 2018, reconductible par période d'un an avec une durée maximale de trois ans.
2018_03_12	2018_011	1.4.1	AA	Un contrat d'entretien et d'approvisionnement exclusif relatif à la fontaine à eau réseau installée à la piscine de Legé à Legé est conclu avec la Société SERVICÉO BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE, sise 46, Le Norestier – La Chapelle Basse Mer à DIVATTE SUR LOIRE (44450), pour un montant annuel de 70,00 euros Hors Taxes, pour une durée d'un an, à compter du 13 mars 2018, reconductible par période d'un an avec une durée maximale de trois ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

La secrétaire de séance  
Manuella PELLETIER-SORIN

Le Président  
Claude NAUD